



Mairie de
CHARNY ORÉE DE PUISAYE

60 route de la Mothe
89120 CHARNY

☎ : 03.86.63.71.34 - ☎ : 03.86.63.81.18
Courriel : ccop@ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, MOULIN Jean-Claude, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, ROIGNAU Stéphanie, BOURGEOIS Florian (arrivé à 20 h 25), MANTEZ Chantal, VUILLERMOZ Rose-Marie, Sylvie GOIS, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, ROY Daniel, GODARD Joël, POIRIER Régis, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, BAILLIET Ghislain, HORRY Franck, MOREAU Francis, LE DRUILLENNEC Gilbert, MOREAU Martine, VERPY Francis, VILLARDRY Daniel, CONTRAULT Patricia, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, BEULLARD Michel, VAVON Alain, MOISSETTE Bernard, MAHON Jean.

Absents excusés : Mmes et MM. Noël ARDUIN (pouvoir à Michel COURTOIS), Jean-Pierre GERARDIN, Gaëlle JANNOT (pouvoir à Eric JUBLOT), Fabienne JAVON (pouvoir à Danny BOURGES), Sonia ZIMMERMANN, VAVON Christophe (pouvoir à Jérôme DELAMOUR), Régis MOREAU (pouvoir à Elodie MENARD), Frédéric SERVAIS (pouvoir à Annick BAUDENON NOIVILLE).

Absents : Mmes et MM. Bruno ACKERMANN, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Pierre ROIGNAU, Nathalie SAULNIER, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, AGIN Michaël, Marie-Odile CHATON, Noël FLET, Sylvain DUBOIS, Michel PERREAU, Claude COLLARD, Jean-Pierre ROGNONE, Francis DELANDRE, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Sophie LEBEGUE.

Membres afférents au conseil : 74

Membres présents : 45

Membres ayant pris part à la délibération : 51

M. Bruno MARINGE est élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 mars 2017

Approbation du compte-rendu en date du 19 janvier 2017 à l'unanimité.

1 - Délibération visant à attribuer le marché pour la réfection et la reconstruction de deux ouvrages d'art à Dicy.

M. Guillaume VAN DE CAPPELLE, en charge des marchés publics, donne les informations relatives à la procédure de passation du marché qui a pour objet la réfection et la reconstruction de deux ponts sur la commune déléguée de Dicy. Le marché est passé selon la procédure adaptée et est composé de deux lots :

- lot 1 : démolition et reconstruction, à l'identique, d'un ouvrage d'art (le franchissement du bief du moulin neuf), en gardant à l'identique les parapets et mur de retour.
- lot 2 : réfection d'un ouvrage d'art (franchissement du cours d'eau « la Chanteraine ») avec mise en œuvre d'une étanchéité et mise aux normes des dispositifs de retenue.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 janvier 2017 pour ouvrir les plis et le 8 mars 2017 pour analyser les offres proposées par les candidats. M. le Maire précise que quatre entreprises ont été retenues sur les cinq qui ont proposé leurs offres.

Après analyse des dossiers reçus, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le dossier de consultation, celles des prestataires suivants :

- le lot n° 1 est attribué à la société SARL S.L.T.S (Saône et Loire Travaux Spéciaux) pour un montant de **40 472 € H.T.**
- le lot n°2 est attribué à la société SARL S.L.T.S (Saône et Loire Travaux Spéciaux) pour un montant de **28 284 € H.T.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les deux lots de la consultation relative la réfection et la reconstruction de deux ponts sur la commune déléguée de Dicy conformément au descriptif ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 – Délibération cession terrain du bâtiment cadastré 192 AC 230 à Grandchamp.

M. le Maire fait part de la demande de M. FLEURY Eric pour acquérir le terrain adossé au bâtiment cadastré 192 AC 230 sur la commune déléguée de Grandchamp, d'une superficie de 60 M², pour un montant proposé de 200 à 250 euros. Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession du terrain au prix de 250 € à M. FLEURY Eric, les frais de bornage, notaire et autres frais seront à la charge de l'acquéreur et autorise le Maire à signer l'acte de vente.

3 – Délibération pour autoriser le Maire à signer le PV contradictoire de la mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert obligatoire à la communauté de communes.

M. le Maire explique que dans le cadre du transfert de compétence obligatoire des biens à la communauté de communes, il est nécessaire d'établir un procès-verbal afin de constater cette mise à disposition. La commune de CHARNY OREE DE PUISAYE transfère à la communauté de communes quatre bâtiments et un terrain ainsi que les emprunts et les baux des bâtiments liés à cette compétence économique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du PV de mise à disposition des biens et autorise le Maire à signer ce document.

4 - Délibération mise à disposition d'éléments d'actif du budget principal au budget annexe "Assainissement de Perreux ».

M. le Maire expose que les opérations de mise à disposition du budget annexe « assainissement de Perreux » n'ont pas été faites et en conséquence des biens initialement affectés aux BA Assainissement sont présents dans l'actif de la commune nouvelle. Pour régulariser la situation, il convient donc de procéder à l'affectation des biens qui leur ont été initialement affectés et qui continuent à être amortis alors que l'actif en cause n'est pas retracé en comptabilité. M. le Maire précise que tout doit être mis en ordre avant 2020 car la compétence échappe à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

5 – Délibération participation au fonctionnement du gymnase.

M. le Maire propose de solliciter une participation financière d'un montant de 60€/élève auprès des communes extérieures dont les élèves sont inscrits au collège de Charny. Une convention devra être établie avec chacune des communes de résidence. M. Eric JUBLOT rappelle qu'auparavant cette participation était versée par les communes auprès d'un syndicat afin de payer les frais de fonctionnement du gymnase. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une participation d'un montant de 60 €/élève pour les communes extérieures à CHARNY OREE DE PUISAYE et autorise le Maire à signer la convention.

6 – Délibération vente coupe de bois.

M. le Maire expose qu'une coupe de bois sur pied est proposée sur la périphérie du parc de la mairie déléguée de Villefranche. Les arbres à couper seront repérés, l'offre des candidats est sous forme d'enveloppe fermée. Le délai est fixé au 15 Avril 2017. M. le Maire propose également une vente de bois au niveau du Cedec pour environ 12 stères ainsi qu'à l'étang de pêche pour 16 stères environ. M. Bernard MOISSETTE déclare que personne ne soumissionnera à Villefranche car le bois à couper risque de tomber sur les clôtures des voisins. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de coupe de bois sur pied.

7 – Délibération acquisition d'un caveau provisoire cimetière de Perreux.

Francis MOREAU explique que la commune déléguée de Perreux a supprimé le caveau provisoire du cimetière pour la création d'un jardin du souvenir. Ce monument étant nécessaire, le conseil communal de Perreux a donc décidé de faire l'acquisition de cet investissement. Seulement deux devis ont été réceptionnés dont un qui ne peut être retenu car l'entreprise est représentée dans le Conseil Municipal. M. le Maire ajourne cette délibération.

8 - Délibération création - suppression de poste – avancement de grade.

M. Michel BEULLARD présente le tableau des création / suppression de poste suite aux avancements de grade de certains agents. Il précise que l'avis de la CAP est du ressort du Centre de Gestion. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification du tableau des effectifs.

9 – Délibération pour la signature d'une convention ADS avec la communauté de communes.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'adhésion à un service commun d'instruction auprès de la communauté de communes. Ce service commun des ADS est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Permis de construire
- permis de démolir
- Permis d'aménager

Cette convention précisait, entre autres, le champ d'application du service les modalités de mise à disposition. Les dépenses de fonctionnement du service commun peuvent être prises en compte par imputation sur l'attribution de compensation. Toutefois, la communauté de communes refuse le principe de l'attribution de compensation et souhaite que cette prestation soit payée à l'acte. Une nouvelle convention doit être établie dans ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la précédente convention en date du 20 décembre 2017 et autorise le Maire à signer la nouvelle convention ADS.

10 - Délibération amortissement des études non suivies de travaux budget assainissement.

M. le Maire expose que les études effectuées dans le cadre d'investissement au budget d'assainissement doivent être amorties sur une durée de cinq ans s'ils ne sont pas suivies de travaux.

Le Conseil Municipal (1 abstention : M. MALTHET, 50 voix pour), adopte la durée d'amortissement des études non suivies de travaux des budgets assainissement pour une période de cinq ans.

Affaires diverses.

- M. le Maire fait part de la réunion de la commission voirie qui se déroulera le 28 mars à 19 heures.
- Mme Danny BOURGES demande pourquoi la commune ne délivrera plus les cartes d'identité. M. le Maire explique que trois courriers ont été envoyés au Préfet afin que la Commune dispose d'une station de recueil fixe mais que ces demandes ont reçu la même réponse négative. Une pétition circule à ce jour sur le site internet de la commune, en Mairie et chez les commerçants qu'il faut absolument signer.
- M. Roger TAVELIN fait part que certaines personnes ne sont pas d'accord sur les modifications de certains lieux-dits suite aux doublons. M. Eric JUBLOT explique que la Commune a fait confiance à la Poste mais que la modification du code postal de Grandchamp a amené de nouveaux doublons, ce qui pose problème pour les livraisons ou les secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,



Michel COURTOIS



Le Secrétaire,



Bruno MARINGE